

DECISION DU MAIRE N° 2023-86/ CULTUREL

8. Domaines de compétences par thèmes

8.9 Culture

Le Maire de la Ville de DENAIN

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°7 du 28 mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu les propositions de la Commission Culturelle,

DECIDE

Article 1 : La Ville de Denain accueillera au Théâtre de Denain en coréalisation avec le partenaire les spectacles énumérés, ci-après. Lesdits partenaires percevront les recettes de billetteries respectives à chaque date. La commune, quant à elle prendra en charge les frais annexes d'accueil et la valorisation de son personnel et de ses équipements:

- **Les samedi 24 juin à 19h30 et le dimanche 25 juin 2023 à 15h30**, les galas de danse du grenier aux entrechats au Théâtre de Denain.

Galas proposés par l'association « *Le Grenier aux Entrechats* » située rue Jean Jacques Rousseaux 59220 DENAIN.

Les places seront vendues par l'association aux tarifs de 12€ et gratuit pour les moins de 4 ans.

Article 2 : Les contrats ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire seront signés par mes soins.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Denain, le 25 mai 2023

Le Maire,

Anne-Lise GEFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-rendu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....